

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2009

---

LOI DE FINANCES POUR 2010 - (n° 1946)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° I - 760

présenté par  
M. Carrez

-----  
à l'amendement n° 45 de la commission des finances  
-----

à l'ARTICLE 2

Après l'alinéa 1107, insérer les deux alinéas suivants :

« XXII. – Après le I *bis* de l'article 53 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003), il est inséré un I *ter* ainsi rédigé :

« I *ter*. – La compensation prévue au premier alinéa du 2° du I en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre est supprimée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Compte tenu de l'intégration du prélèvement France Télécom au sein de la garantie de ressources des communes et des EPCI, et du rattrapage opéré à cette occasion sur les pertes des bases entre 2003 et 2009, il n'y a pas lieu de maintenir, à compter de 2011, le dispositif de compensation exceptionnelle instauré en 2006 pour ces mêmes pertes.